

Rassembler les preuves de mauvais traitements

Il est important de prendre des notes sur ce que vous vivez et de rassembler de l'information si jamais il y a des poursuites judiciaires.

Vous pourriez avoir besoin de preuves comme quoi vous avez été victime de violence familiale si vous :

- faites une demande à Legal Aid ou à un centre de conseils juridiques pour obtenir de l'aide juridique
- obtenez de l'aide des services des tribunaux et de la justice (Court and Justice Services)
- faites une demande d'ordonnance de protection, d'ordonnance de bonne conduite ou d'ordonnance d'interdiction
- demandez à la cour une ordonnance parentale, une ordonnance de pension alimentaire pour enfants, conjoint(e) ou partenaire, une ordonnance de partage des biens ou un divorce
- portez des accusations criminelles contre votre conjoint(e) ou partenaire abusif
- faites affaires avec des agents de la protection de l'enfance

Rassembler les preuves de mauvais traitements, voilà qui n'est pas chose facile. Cependant, ces preuves pourront vous aider à faire pencher les choses en votre faveur en cour.



Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils **Qu'entend-on par mauvais traitement** à www.willownet.ca (en anglais seulement).

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.



Gardez votre journal intime ou cahier de notes en lieu sûr pour que votre partenaire ou votre conjoint(e) ne mette pas la main dessus.

Conseils pour rassembler les preuves de mauvais traitements

Sachez ce qui est considéré comme des mauvais traitements

Il y a mauvais traitement lorsqu'une personne fait du mal à une autre personne. Les mauvais traitements peuvent être de nature physique, sexuelle, psychologique ou financière, ou encore, il peut s'agir de négligence ou autre. Ils peuvent ne se produire qu'une seule fois ou se produire à répétition au fil du temps.

Tenez un journal intime ou un cahier de notes

Dans ce journal ou cahier, prenez note des mauvais traitements dont vous avez été victime ou dont vous êtes toujours victime. Vous pourriez vous servir de ces notes pour vous aider à rédiger une déclaration sous serment, aussi appelée affidavit pour la cour. Cette déclaration, c'est un énoncé écrit dans lequel vous expliquerez les preuves des mauvais traitements dont vous êtes victime.

Voici certaines choses à inclure :

- la date, l'heure et le lieu des mauvais traitements
- le nom et les coordonnées des témoins (qui pourraient être appelés à faire une déclaration sous serment ou à témoigner en cour)
- les circonstances qui ont mené aux mauvais traitements
- ce qui s'est passé par la suite
- les blessures physiques dont vous ou vos enfants avez été victimes

Documentez vos blessures

Si vous ou vos enfants subissez des blessures physiques en raison d'actes de violence, prenez des photos ou des vidéos. Les blessures peuvent prendre la forme d'ecchymoses, d'égratignures, ou autre. Si vous allez chez le médecin, à une clinique médicale ou à l'hôpital, demandez une copie des dossiers médicaux concernant vos blessures et traitements. Si vous avez appelé le 911, vous pourrez demander une transcription ou un enregistrement de l'appel.

Prenez note des conséquences sur les enfants

Prenez des notes sur les conséquences des mauvais traitements sur vos enfants. Les enfants étaient-ils présents? Les enfants ont-ils été directement la cible des mauvais traitements? Comment les enfants se sont-ils comportés après les mauvais traitements?

Parlez aux enseignants ou aux conseillers scolaires de vos enfants. S'ils remarquent les effets des mauvais traitements sur vos enfants, demandez-leur de faire une déclaration écrite à ce sujet et s'ils seraient prêts à témoigner en cour. Si vos enfants ont fait des déclarations au personnel des services à l'enfance et à la famille, vous aurez peut-être la possibilité d'obtenir ces déclarations et de vous en servir comme éléments de preuve en cour.

Recueillez des preuves d'autres personnes

Demandez à des personnes neutres, comme des médecins ou des psychologues, de vous donner de l'information sur ce que vous avez vécu. Souvent, la cour va accorder plus d'importance aux observations et aux rapports de tiers qui n'ont pas de liens personnels avec vous.

Rassemblez les preuves de mauvais traitements antérieurs

Essayez de rassembler des preuves pour montrer la progression des mauvais traitements reçus dans le cadre de votre relation. Gardez les courriers électroniques, les messages textes, les messages vocaux ou les lettres concernant la personne qui vous fait du mal. Demandez une copie des rapports de police si celle-ci s'est présentée chez vous. Prenez note des accusations et des condamnations criminelles de votre agresseur, plus précisément en ce qui a trait à la violence familiale, aux agressions, au harcèlement ou à d'autres comportements abusifs.

Si la personne qui vous fait du mal a déjà été abusive dans le cadre d'autres relations, essayez de rassembler des preuves de ces mauvais traitements également. Les preuves pourraient prendre la forme de déclarations sous serment de la part d'autres personnes ayant été victimes de mauvais traitements par la même personne.

Organisez les preuves en fonction des dates

Organisez les preuves en fonction des dates afin de présenter la chronologie des mauvais traitements dont vous avez été victime. Il est plus facile de présenter des preuves organisées à un(e) avocat(e) pour recevoir de l'aide juridique ou à la cour si jamais vous devez déposer une déclaration sous serment ou faire un témoignage.

Faites preuve d'attention et de précision

Si vous organisez vos preuves pour les présenter à la cour, concentrez-vous sur l'objectif de votre comparution en cour. Faites-vous une demande d'ordonnance parentale ou d'ordonnance de pension alimentaire pour enfants? Faites-vous une demande d'ordonnance de protection ou d'ordonnance de possession exclusive du domicile familial? Ne tenez compte que des preuves qui se rapportent à votre demande. Soyez honnête. N'exagérez pas ce que vous avez vécu et ne sous-estimez pas votre situation.

Obtenez de l'aide d'un(e) avocat(e)

Vous n'aurez pas nécessairement besoin de faire part à la cour de tous vos détails intimes, personnels et douloureux. L'avocat(e) pourra vous aider à organiser vos preuves et à les présenter. Il pourra vous donner des conseils sur les preuves à inclure pour la cour et sur celles à exclure. Il pourra également vous aider à recueillir des preuves en provenance d'autres personnes, comme la police, les médecins, les écoles et les psychologues ou conseillers.



Consultez la fiche de conseils **Working with a Lawyer** à www.cplea.ca/courts

Avant de partager vos preuves

Avant de divulguer (partager) vos preuves en cour, réfléchissez aux conséquences d'un tel geste. Vous sentez-vous en sécurité? Est-ce que votre sécurité ou celle de vos enfants vous inquiète? Avez-vous un plan de secours?

Si votre sécurité ou celle de vos enfants vous inquiète, appelez le 911 immédiatement.

En général, les archives judiciaires relèvent du domaine public, ce qui signifie que n'importe qui peut y avoir accès (moyennant certains frais, en général). Cela dit, la cour peut faire en sorte que ce ne soit pas le cas en faisant une ordonnance pour que les dossiers soient scellés. Un avocat(e) peut vous donner des conseils, à savoir si vous devriez faire une telle demande et comment procéder, au besoin.

Divulgez vos preuves en cour

Il arrive parfois que vous puissiez comparaître en cour sans que l'autre partie en soit avisée, ce qui signifie qu'elle ne sera pas au courant de votre comparution. Cela se produit souvent dans le cas de violence familiale. Le juge examinera vos preuves et rendra sa décision. À un certain moment donné cependant, la personne qui vous fait du mal (la partie défenderesse) sera avisée des ordonnances faites par la cour à son sujet. Par conséquent, la partie défenderesse aura la possibilité de raconter sa version des faits à la cour.

La partie défenderesse pourra alors contester les preuves que vous aurez présentées. Elle risque de nier son comportement ou de le minimiser. Il est donc important que les preuves que vous présenterez à la cour soient crédibles, fiables et convaincantes. Aussi lorsque la partie défenderesse s'exprimera en cour, il est important que vous restiez calme. Vous ne serez pas nécessairement d'accord avec ses preuves, mais gardez votre calme. Ne l'interrompez pas, ne grimacez pas ou ne levez pas les yeux vers le ciel. Prenez des notes au sujet des choses avec lesquelles vous êtes en désaccord afin de pouvoir répondre si jamais le juge vous le permet. Vous pouvez être accompagné(e) d'un(e) ami(e) ou d'un membre de votre famille en guise de soutien.

À propos de CPLEA

Le Centre for Public Legal Education Alberta (CPLEA) a comme mandat d'aider les Albertains à comprendre le droit. Nous publions des renseignements d'ordre juridique et judiciaire sur divers sujets par l'intermédiaire de nos sites Web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et ainsi de suite. Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web : www.cplea.ca (en anglais seulement)

© 2023

Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta
Exerçant ses activités sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère du Justice Canada pour le financement qu'ils nous ont accordé, ce qui permet de publier des documents comme celui-ci.

**Alberta LAW
FOUNDATION**



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Ressources

De plus amples renseignements sur la violence familiale et les autres fiches de conseils de cette série se trouvent sur **WillowNet**, site Web du CPLEA au sujet des lois sur la violence et les mauvais traitements en Alberta : www.willownet.ca (en anglais seulement).

- **Ligne d'information sur la violence familiale (Family Violence Info Line) : 310.1818**
Vous pouvez obtenir de l'aide anonyme, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en plus de 170 langues.
- **Services aux victimes de l'Alberta (Victim Services Alberta) : 780.427.3460 ou www.alberta.ca/victim-services-units.aspx**
Obtenez de l'aide locale (en anglais seulement).
- **Services des tribunaux et de la justice (Court and Justice Services) :**
www.alberta.ca/court-and-justice-services.aspx
Obtenez de l'aide pour trouver les formulaires judiciaires ou des renseignements sur le processus judiciaire (en anglais seulement).
- **Centres de conseils juridiques de l'Alberta (Community Legal Clinics in Alberta) :**
www.lawcentralalberta.ca/clinics
Obtenez des conseils juridiques gratuits si vous avez un faible revenu (en anglais seulement).
- **Programme des ordonnances de protection d'urgence (Emergency Protection Order Program ou EPOP) de Legal Aid Alberta : 1.780.422.9222 (région d'Edmonton) ou 1.403.297.5260 (région de Calgary), ou www.legalaid.ab.ca/services/family-violence-matters/**
Obtenez de l'aide gratuite pour faire une demande d'EPO (en anglais seulement).
- **Centre Albertain d'information juridique www.infojuri.ca/fr/**
Obtenez de l'information juridique en français.



Qu'en pensez-vous?

Répondez à notre sondage d'une minute :

- saisissez ce code QR avec l'appareil photo de votre téléphone, ou
- allez à bit.ly/3g8tby9 (en anglais seulement).